

Match Belgian League Dames Honneur RACING – DRAGONS du 10 septembre 2023

Séance du 27 septembre 2023

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P. C. (Président), Mr. T. G., Mr. A. L., Mr. J-C C.

Sont également présents :

- Mme C. L., Procureur
- Mr. D. B., Procureur

DRAGONS

- Mr. P. N. (Secrétaire)

RACING

- Mr. M. B. (Président)
- Me E. B. (Avocat)

LES FAITS

Lorsque le MO a demandé au délégué de terrain de procéder à un arrosage, il est apparu peu après qu'il n'y avait plus d'eau dans la citerne, de sorte que l'arrosage n'était pas possible. Etant donné qu'à l'heure du match le responsable infrastructure n'était pas en mesure de communiquer aux officiels comment et quand le problème serait résolu, ces derniers ont décidé de remettre le match, le terrain étant trop sec.

LA PROCEDURE

La nouvelle date du match a été fixée de commun accord entre les clubs au 4 octobre.

Par courriel du 13 septembre adressé au SG de l'ARBH, le Dragons a déposé plainte pour cette remise. Par courriel du 18 septembre, le Dragons a précisé que leur demande était que le match soit joué au Dragons, en application de l'art. 5.4.2 du Règlement Sportif.

Le SG de l'ARBH a transmis le dossier au CC.

LE JUGEMENT

Le Dragons reproche au Racing une mauvaise gestion, en invoquant :

- Que le Racing aurait dû veiller à ce que l'arrosage marche ;
- Qu'il n'y avait pas de responsable du Racing qui connaissait l'installation, et qui aurait pu solutionner plus rapidement le problème ou à tout le moins aurait pu informer les officiels dans un temps raisonnable ;
- Que le Racing a mal informé les officiels : ces derniers auraient probablement attendu un peu pour entamer le match plus tard s'ils avaient été correctement informés.

La responsabilité du Racing étant engagée, ils demandent l'application de l'art. 5.4.2, 2^o al. 2 du RS.

Le Racing a transmis à l'audience les explications suivantes :

Le système d'arrosage a fonctionné le matin pour le match JV Master à 10h sur le terrain 2. (Sur le terrain 1 également).

Ce système n'a jamais posé le moindre problème de fonctionnement.

Il a été fortement sollicité par la période de grande chaleur

- A 11h15 (?) Le terrain est encore mouillé lorsque les équipes DH Dames pénètrent sur le terrain
- A 11h45 les arbitres demandent un arrosage court pour mouiller quelques zones asséchées (coins du terrain).

Le système d'arrosage ne fonctionne pas. Les personnes compétentes sont appelées et rassemblées. L'une essaie de trouver un moyen temporaire pour arroser les zones asséchées via un tuyau mobile.

- A 12h05 le match est remis.

- A 12h10, les personnes compétentes inspectent le système et effectuent un diagnostic

- A 12h15 le diagnostic est établi. La sonde de niveau est défectueuse (équivalent du flotteur dans un WC)
- A 12h25 le système en mode opératoire normal est contourné. Les cuves commencent à être remplies.

Il y a 4 cuves de 10.000 litres chacune.

Le remplissage est de 20000 litres à l'heure

l'eau est issue de nappes souterraines

Un arrosage normal (10mn) consomme 8000 litres

Un arrosage court (7/8mn) consomme 5000 à 6000 litres

A 12h35 le responsable technique a testé positivement l'enclenchement des pompes d'arrosage.

Conclusion

Il aurait fallu attendre jusqu'à 12h35 pour savoir si le match pouvait être joué ou non.

Il aurait fallu attendre 20/25 mn pour un arrosage court (7/8 mn) et 30mn max pour un arrosage long (10mn)

Le Racing fait valoir :

- Qu'il apparaît de ce qui précède qu'il s'agit d'un cas fortuit, et donc de force majeure
- Que le match a été remis par les officiels, qui auraient probablement dû attendre un peu avant de prendre leur décision de remise
- Que l'art. 5.4.2, 2° al. 2 du RS ne s'applique qu'à la situation où un club décide d'une remise partielle pour cause d'intempéries et n'avertit pas ses adversaires que le terrain est impraticable. Dans toutes les autres cas de remise, le match est rejoué sur le même terrain. En l'espèce, ce sont les officiels qui ont décidé de la remise, en outre pour une autre raison que des intempéries. L'art. 5.4.2, 2° al. 2 du RS étant une exception à la règle générale, il doit être interprété de façon restrictive, et ne peut donc pas être appliqué par analogie au cas présent.

Le CC évalue ces éléments comme suit :

Il est difficile de reprocher au Racing un défaut de prévoyance, vu que le problème d'arrosage, qui ne s'était jamais produit auparavant, n'est apparu qu'un quart d'heure avant le début du match (les matchs précédents ayant pu être joués avec ou sans arrosage), et que le problème a été solutionné par un responsable +/- 30 minutes après la remise du match.

Quand bien même l'on aurait pu le leur reprocher, le défaut de prévoyance ne serait pas tel qu'il justifierait que le CC prenne une décision non prévue explicitement aux règlements en appliquant par analogie l'art. 5.4.2, 2° al. 2 du RS, là où le RS prévoit de façon standard qu'un match remis se joue sur le même terrain.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

- que le match remis RACING – DRAGONS BL Dames Honneur RACING – DRAGONS se jouera sur le terrain du Racing.

Les frais de dossier de € 200 sont à charge du club du DRAGONS

Date : 2 octobre 2023